

Comment le PS-CDH contourne la dépolitisation des cadres

Dans une note adressée aux syndicats que Le Vif/L'Express s'est procurée, le gouvernement wallon propose de sortir plusieurs postes de la fonction publique du régime des mandats. Pour puiser dans un vivier politisé ? La manœuvre interpelle.

Par **Christophe Leroy**

Lil devait constituer un solide rempart contre les nominations politisées. Mais l'arrêté royal réformant le régime des mandats dans l'administration et dans les organismes d'intérêt public (OIP) dérange visiblement le gouvernement wallon. En l'espace de quelques mois, la réforme approuvée en septembre 2012 s'est rapidement retrouvée dans le viseur de la nouvelle législature (*lire Le Vif/L'Express du 20 février dernier*). Alors que la Wallonie tarde à désigner ses nouveaux fonctionnaires dirigeants pour une durée de cinq ans, l'attelage PS-CDH envisage cette fois de sortir 18 postes de la fonction publique du régime des mandats (*voir le tableau page 25*).

La note que s'est procurée Le Vif/L'Express fait à peine plus de deux pages. Mais elle en dit long sur les intentions du gouvernement wallon, visiblement prêt à contourner – au moins en partie – la réforme qu'il a lui-même mise en œuvre lorsque les verts étaient encore dans l'équipe. Il y a quelques semaines, le député Ecolo Stéphane Hazée pointait l'absence de plusieurs postes-clés dans la liste des mandats à renouveler parmi les OIP. La réponse vient de surgir dans « l'avant-projet de décret-programme » soumis à l'avis du Comité de secteur XVI, l'espace de concertation entre les autorités publiques wallonnes et les syndicats des

agents qui en dépendent.

Exit les candidats externes

L'argumentaire développé par le gouvernement wallon pour sortir ces 18 postes du régime des mandats semble à première vue louable. « La volonté est de contrebalancer les nominations à titre temporaire des mandataires afin d'assurer la continuité du service public au profit de l'intérêt général », indique la note. En pratique, cette disposition est toutefois lourde de conséquence, puisqu'elle ouvre les candidatures, par avancement de grade, aux seuls agents déjà en fonction dans les OIP concernés. Et non plus aux lauréats de l'école d'administration publique qui avait vu le jour dans le cadre de la réforme. « Sans remettre en cause la qualité du travail des fonctionnaires en place, le gouvernement exclut de la sorte l'apport d'un vent frais », regrette Stéphane Hazée. « Le vivier dans lequel on puisera sera déjà régi par les éventuelles nominations politisées du passé », ajoute un observateur du monde syndical.

La liste des OIP concernés par un changement de statut de plusieurs fonctionnaires dirigeants interpelle l'opposition. Ces dernières années, la gestion de plusieurs d'entre eux a fait l'objet de critiques plutôt sévères. C'est le cas du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W), où des légèretés dans plusieurs bilans annuels avaient été décelées par la Cour des comptes, en marge de rivalités internes et de suspicions de fractionnement des marchés (*lire Le Vif/L'Express du 16 mai 2014*). A en juger par les échos de la récente visite de René Collin, ministre wallon de l'Agriculture (CDH), ces éléments interpellent encore le pouvoir de tutelle. La gestion de la Société wallonne du

logement (SWL) est tout aussi controversée (*lire page 30*), tandis que l'Institut scientifique de service public (Issep) tente de reconstruire sa crédibilité après le licenciement, fin 2013, de son ancien directeur général adjoint Pierre Snyders, suspecté d'abus de biens sociaux et de faux en écriture. L'homme a, depuis lors, été recasé au Port autonome de Liège, bien que l'enquête soit toujours en cours. « En plus d'une remise en question sur le principe de la réforme, on se trouve là face à divers organismes récemment épinglés pour un déficit de gestion », souligne Stéphane Hazée.

Exception controversée pour l'Iweps

Mais le passage le plus controversé de la note gouvernementale porte sur la volonté de sortir le poste d'administrateur général de l'Iweps (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) du régime des mandats. Le ministre wallon de la Fonction publique, Christophe Lacroix (PS), avait déjà fait part de cette volonté le

9 mars, en réponse à une interpellation du député MR Pierre-Yves Jeholet. « Il s'agit d'une institution scientifique qui travaille, certes, au profit de l'action publique, mais dont l'indépendance scientifique doit être garantie », avait justifié le ministre. Le raisonnement se retrouve inscrit tel quel dans le document soumis au Comité de secteur XVI, avec ce complément : « L'Iweps sera prochainement reconnu comme "autorité statistique" ce qui implique de respecter toutes les conditions d'Eurostat en la matière, dont l'indépendance politique de l'institut. »

Cette exception surprend les syndicats pour trois raisons au moins. Un : tous les hauts fonctionnaires, y compris les mandataires désignés pour une durée de cinq ans, doivent agir en toute indépendance. Le principe est gravé dans le marbre du Code de la fonction publique wallonne. Article 2, paragraphe 5 : « Les agents traitent leurs dossiers et formulent les avis destinés à leurs supérieurs hié-

rarchiques et au gouvernement indépendamment de toute influence extérieure et n'obéissent à aucun intérêt personnel. Les agents s'abstiennent de participer à la prise d'une décision dans les dossiers où ils ont des intérêts personnels. » Déroger aux règles existantes en réservant un traitement spécial à l'Iweps équivaldrait à remettre en cause une exigence qui est déjà censée être rencontrée, note une source syndicale. « C'est clairement un aveu de faiblesse », estime Stéphane Hazée.

Mise en garde de la Cour des comptes

Deux : l'indépendance scientifique invoquée pour l'Iweps devrait dès lors valoir pour d'autres organismes ou services d'intérêt public, eux aussi amenés à rendre des comptes à l'Europe en matière de statistiques. Les syndicats pointent notamment le CRA-W, l'Issep ou encore la Direction générale de l'agriculture (DGO3), en charge de la comptabilité agricole. Enfin, l'avant-projet de décret mentionne que le futur administrateur général de l'Iweps sera désigné selon des modalités à définir par le gouvernement. « En clair, on demande aux syndicats de signer un chèque en blanc », conclut Stéphane Hazée. La Cour des comptes avait pourtant déjà épinglé l'Iweps à ce sujet dans un rapport établi en juin dernier : « La décision du gouvernement wallon du 17 février 2011 d'engager au rang A2 l'actuel administrateur général en qualité d'expert-contractuel et la rémunération y attachée ne sont pas suffisamment fondées sur le plan juridique. Elle recommande dès lors de veiller au respect des procédures de désignation lors du prochain renouvellement de mandat [...]. »

A ce stade, la note adressée au Comité de secteur XVI est une simple déclaration d'intention. Les syndicats ont fait part de leurs objections, le 20 mars, face aux représentants du gouvernement wallon. Qui n'ont pas commenté les remarques sur les points les plus litigieux. ●

Postes concernés par une sortie du régime des mandats

OIP	Poste	Rang actuel
IWEPS	Administrateur général	A2
AWEX	Directeur général Commerce extérieur	A2
	Directeur général des Investissements étrangers	A2
FOREM	Directeur général Emploi	A2
	Directeur général Formation	A2
	Directeur général Support	A2
SWL	Directeur général Régisseur	A2
	Directeur général adjoint	A3
	1 ^{er} Inspecteur général	A3
	2 ^e Inspecteur général	A3
ISSEP	3 ^e Inspecteur général	A3
	Directeur général adjoint	A3
	Administrateur général adjoint	A3
IFAPME	Administrateur général adjoint	A3
CRA-W	Directeur général adjoint	A3
CGT	Commissaire général adjoint	A3
CRAC	Premier Directeur général adjoint	A3
	Deuxième Directeur général adjoint	A3
IPW	Administrateur général adjoint	A3

SOURCES : NOTE DU GOUVERNEMENT WALLON AU COMITÉ DE SECTEUR XVI